## Bassin d'Arcachon : le préfet suspend le schéma de cohérence territoriale voté le 25 janvier



Le futur schéma de cohérence territoriale du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre est suspendu par le préfet tant que des modifications n'y seront pas apportées. 

© Crédit photo:
Laurent Theillet/SUD OUEST

Dans une lettre remise en main propre à Marie Larrue, maire divers droite de Lanton et présidente du Sybarval, le préfet Etienne Guyot suspend le schéma de cohérence territorial voté par les élus du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre le 25 janvier, tant que d'importantes corrections n'auront pas été apportées

Le bassin d'Arcachon et le Val de l'Eyre auront-ils un jour un schéma de cohérence territorial (Scot), ce document qui définit l'urbanisme du territoire pour les décennies à venir ? Les élus de l'arrondissement d'Arcachon y travaillent depuis 2008 au sein du Sybarval, le syndicat qui regroupe les collectivités du territoire et qui est chargé de rédiger le Scot. Une première version a été définitivement annulée par les juges en 2015. Depuis, les élus se sont remis au travail et ont voté un texte le 25 janvier dernier. Mais ce dernier est aujourd'hui remis en cause par le préfet Etienne Guyot.

Il a, le 29 mars dernier, donné en main propre à Marie Larrue, maire divers droite de Lanton et présidente du Sybarval, une lettre qui assombrit l'avenir du texte.



« Le Scot ne pourra devenir exécutoire qu'après les modifications demandées et la délibération qui les approuve m'auront été transmises »



Etienne Guyot suspend le caractère exécutoire du schéma de cohérence territoriale du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre tant que des modifications n'y auront pas été apportées. Archives Sabine Menet

Le courrier est long : six pages. Voici comment il se termine : « En conclusion, le Scot, s'il témoigne d'un réel progrès par rapport au document précédent, n'est pas complètement compatible avec les normes qui lui sont supérieures, notamment avec les dispositions législatives particulières au littoral, à la prise en compte des risques et à la ressource en eau et sa rédaction ne lui confère pas en l'état son rôle de document d'urbanisme intégrateur. C'est pourquoi je vous demande de le modifier en tenant compte des présentes observations. Le Scot ne pourra devenir exécutoire qu'après les modifications demandées et la délibération qui les approuve m'auront été transmises. » En clair, sans correction, le texte est suspendu.

## La Loi littoral

Quelles sont ces observations ? Comme l'écrit le préfet, « un certain nombre de réserves que j'avais faites le 27 juillet 2023 subsistent ». Et il « redoute que la sécurité juridique des documents d'urbanisme de rang inférieur, et des autorisations individuelles prises sur le fondement de ces derniers, en pâtisse. »

Il y a trois grands points, et d'abord l'application de la Loi littoral. Pour définir la bande littorale, le Scot ne retient que les berges du lac de Cazaux et la côte mais oublie les canaux et les ruisseaux. Enfin, « l'augmentation de la largeur de la bande littorale des 100 mètres est laissée à l'appréciation des communes concernées. Il aurait été préférable de fixer cette largeur à l'échelle du Scot. »

Le préfet pointe aussi des secteurs qui ne sont pas intégrés dans « les espaces proches du rivage », comme Le Hilot au Teich, près du port, ou Canteranne. Il s'étonne aussi que l'île aux Oiseaux, l'entrée du Bassin et le banc d'Arguin « ne sont pas identifiés comme espaces remarquables ». Par ailleurs, les agglomérations à vocation économique ou les secteurs déjà urbanisés ne sont pas clairement identifiés. Certaines enveloppes urbanisées « sont assimilées à une agglomération alors même qu'elles recouvrent des zones d'urbanisation diffuses » (nord-est de Lanton, sud de Biganos).

## En cas de pluies intenses...

La prise en compte des risques pose aussi problème. Un exemple : « L'intégralité du lit majeur des cours d'eau devrait être déclarée inconstructible ». Pour le risque feux de forêt, « le Scot aurait dû prévoir des distances de recul minimales de l'urbanisation dans toutes les zones situées en interface avec la forêt ». Et puis le texte aurait dû reprendre les secteurs identifiés à risque pour le recul du trait de côte. Le préfet regrette aussi que les densités de logements projetées restent faibles : « Des densités plus fortes auraient pu permettre de réévaluer à la baisse le besoin en logements à produire en extension, et réduire ainsi la surface consommée ».



« En accord avec la Direction des Territoires et de la Mer et le souspréfet, nous ne communiquerons pas sur ce dossier car un travail est en cours »

La protection des zones humides est aussi « insuffisante ». Et « cela risque de porter préjudice au bon fonctionnement hydraulique de ce territoire fragile en cas de pluies intenses, dont les épisodes se sont multipliés récemment ». Des propos qui, aujourd'hui, résonnent très fort. Enfin, le Scot ne remplit pas son rôle pour la ressource en eau potable en ne fixant pas de volumes maximums prélevables.



Marie Larrue, présidente du Sybarval, ne souhaite pas communiquer sur la lettre du préfet réclamant des corrections au schéma de cohérence territoriale du bassin d'Arcachon et du val de l'Eyre,
Ambigue Chantal Moréau

Contactée hier, Marie Larrue n'a pas souhaité réagir : « En accord avec la Direction des Territoires et de la Mer et le sous-préfet, nous ne communiquerons pas sur ce dossier car un travail est en cours. »

## La Ceba dépose un recours

Plusieurs associations environnementales s'apprêtent à attaquer le schéma de cohérence territoriale du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre. Et certaines ne veulent pas attendre que les prescriptions du préfet soient suivies. Ainsi, la Coordination Environnement Bassin d'Arcachon (CEBA), qui regroupe plusieurs dizaines d'associations, a déposé ce jour un recours, histoire de ne rien laisser passer, au cas où les corrections ne soient pas à la hauteur des enjeux.

Publié le 02/04/2024 - Sud-Ouest - David Patsouris